

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015/24

Objet : Convention relative au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques

L'an deux mille douze, le 17 juin, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la salle communale « la Baratonne » à Baratier, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 17 juin 2015

Date de convocation :
Le 27 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 1
Vote(s) pour
Vote(s) contre
Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

Etaient représentés :

Etaient invités :

Etaient excusés :

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est fixé comme objectif prioritaire la sécurisation des activités nautiques qu'il développe sur la retenue. A cet effet ont été souscrits des accords conventionnels avec le SDIS des Hautes-Alpes pour la surveillance estivale des plages publiques du lac de Serre-Ponçon (secteur des Hautes-Alpes). Ces accords, initiés depuis 2008, ont connu chaque année des évolutions visant à conforter la sécurité sur les rives du grand lac des Alpes du sud, tout en maîtrisant au mieux le niveau des dépenses que ces actions impliquent. Ces partenariats ont ainsi été renouvelés par délibérations n°2009-11 du 29 avril 2009, n°2009-26 du 1^{er} juillet 2009, n°2010-17 du 26 juin 2010, n°2011-23 du 15 juin 2011 et n°2012-16 du 25 juin 2012 renouvelés ensuite par tacite reconduction.

La surveillance des plages proposée durant l'été 2015 participe d'une volonté affirmée de rationalisation du rapport coût/objectifs de surveillance et de lisibilité de l'action publique du Syndicat. Ainsi, bien que l'établissement doive financièrement assumer la surveillance et la gestion d'une plage supplémentaire à Rousset, il a fait le choix de maintenir à l'identique du précédent exercice, son niveau de dépenses de fonctionnement. Dans cet objectif, il a notamment été conduit à limiter quelque peu la durée globale de surveillance offerte sur les 7 baignades surveillées dont il a désormais la charge : l'amplitude horaire journalière est ainsi légèrement réduite alors que la période de surveillance se limitera désormais aux seuls congés scolaires, qui débiteront cette

Extrait du registre des délibérations N° 2015/24 Page1/3

Membres Adhérents :
Conseil Général des Hautes-Alpes,
Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,
Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.

année le 4 juillet 2015. Ces modifications, acceptées par le SDIS des Hautes-Alpes, conduisent désormais à définir le plan de gestion de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon comme suivant :

- Amplitude horaire de surveillance des plages de 11h30 à 19h30 ;
- Nombre de personnels : de 2 à 3 sur la plage de Savines le lac, 2 à 4 sur la plage de Chorges les Pommiers, 2 à la plage de Crots et 2 à la plage de Port Saint Pierre ; 2 sur la plage de Chorges les Trémouilles et deux sur la baignade flottante surveillée de Rousset
- Obligation d'avoir un chef de poste par plage ;
- Etablir un mode de fonctionnement « dégradé » pour une surveillance lors des intempéries.
Le SDIS propose que :
 - o Soit le personnel puisse être rattaché au centre local en renfort pour des interventions nautiques,
 - o Soit le personnel ne travaille pas ;
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. conserve la possibilité autant que ce besoin de solliciter le SDIS pour la surveillance de l'une ou de plusieurs de ces plages durant les week-ends des mois de juin et septembre ;

Le S.M.A.D.E.S.E.P. prenant en charge le financement de leurs tenues réglementaires, les personnels affectés à la surveillance des plages de Serre-Ponçon se doivent également de porter le logo de l'établissement public : cette affichage symbolique participe non seulement d'une amélioration de la lisibilité de la destination nautique « Serre-Ponçon », mais également du partenariat concrétisé entre le SDIS 05 et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » du 16 juin 2008 passée entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;

CONSIDERANT :

- La convention susvisée dûment délibérée depuis l'exercice 2008 par le comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- L'intérêt de rendre plus lisible les efforts conjugués du SDIS et du S.M.A.D.E.S.E.P. au service de la sécurisation des pratiques nautiques, notamment au niveau de la surveillance des plages publiques ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 17 juin 2015 :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe renouvelant la convention souscrite avec le SDIS des Hautes-Alpes, portant à 87 000 €TTC le coût prévisionnel 2015 de la mission saisonnière de surveillance ;
- **AUTORISE** le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.
- **RAPPELLE** que le Président par délibération n°2010-20 est autorisé à définir l'ouverture des plages publiques en lien étroit avec les Maires des Communes concernées dans le cadre de leur pouvoir de police concourant à l'exercice des missions de sécurité publique.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL